

Montréal, le 28 octobre 2008

Par courrier électronique

Destinataires : APECQ, CNIMLJ, GRAME, ROEEÉ, S.É./AQLPA

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2009-2010
Dossier R-3677-2008

La Régie a reçu vos demandes de changement de calendrier afin de permettre un délai additionnel pour le dépôt de vos preuves dans le dossier mentionné en titre.

La Régie comprend que des circonstances particulières motivent vos demandes.

Toutefois, la Régie a déjà informé les participants à ses travaux qu'en raison des nouvelles responsabilités que le législateur lui confiait, elle aurait à traiter concurremment plusieurs dossiers majeurs et devrait, par conséquent, tenir des audiences simultanées.

Cela implique moins de flexibilité au niveau des calendriers et des échéances et une charge de travail accrue.

Dans ces circonstances, la Régie accepte le dépôt des preuves jusqu'au **30 octobre 2008 au plus tard**. Toute preuve reçue après ce délai sera refusée.

Elle accorde aussi jusqu'au **12 novembre 2008** pour les demandes de renseignements sur les preuves déposées après le **28 octobre 2008**. Toutefois, la date limite pour la transmission des réponses aux demandes de renseignements aux intervenants n'est pas modifiée et demeure le **20 novembre 2008**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl